

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE MERVILLE**

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, en vue de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Merville du vendredi 20 juin 2025 à 00 h 00 au mercredi 9 juillet 2025 à 18 h 00.

RAPPORT D'ENQUETE

**Décision n°E25000078/31 du 23 mai 2025 du tribunal administratif de Toulouse
Arrêté préfectoral du 3 juin 2025 organisant l'enquête publique**

Août 2025

Le présent rapport et le document "conclusions et avis motivé" sont complémentaires et indissociables.

Dossier N° E25000078/31 Commune de Merville (Haute-Garonne)

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, en vue de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

SOMMAIRE

1 GENERALITES.....	5
1.1 Préambule.....	5
1.2 Cadre général du projet.....	5
1.3 Objet de l'enquête.....	5
1.4 Cadre juridique de l'enquête publique.....	5
1.5 Présentation du projet.....	6
1.5.1 La définition des besoins.....	6
1.5.2 Les caractéristiques	7
1.5.3 La justification de l'intérêt général.....	7
1.5.4 La compatibilité avec le droit des sols.....	8
1.5.5 Les enjeux sanitaire et environnemental.....	8
1.6 Composition détaillée du dossier.....	8
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	9
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	9
2.2 Modalités de l'enquête.....	9
2.3 Information du public.....	10
2.4 Préparation de l'enquête et visite des lieux.....	10
2.5 Climat de l'enquête.....	10
2.6 Clôture de l'enquête.....	11
2.7 Communication des observations à la CC Hauts Tolosans.....	11
3 ANALYSE DES DOCUMENTS MIS A L'ENQUETE.....	11
3.1 Analyse du dossier mis à l'enquête.....	11
3.2 Analyse de l'examen conjoint par les personnes publiques associées.....	12
4 ANALYSE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE.....	14
4.1 Résumé comptable des observations.....	14
4.2 Synthèse des contributions.....	16
4.3 Analyse des contributions du public :.....	22
4.3.1 Analyse par thèmes.....	22
4.3.2 Analyse particulière.....	29
5 CONCLUSION GENERALE.....	30

LISTE DES ANNEXES

Annexe A : Décision N°E25000078/31 en date du 23 mai 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant le commissaire enquêteur

Annexe B : Arrêtés préfectoral en date du 3 juin 2025 prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, en vue de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Merville

Annexe C : Affichage de l'avis au public

Annexe D : Insertions dans 2 journaux de l'avis d'enquête publique

Annexe E : Extraits des sites internet de la préfecture de la Haute-Garonne, des communes de Grenade et Merville

Annexe F : Registres papier déposés dans les mairies d'Aussonne, Daux et Merville

Annexe G : Procès-verbal de synthèse remis à la CC Hauts Tolosans le mardi 15 juillet 2025 et mémoire en réponse en date du 30 juillet 2025 avec en annexe l'exhaustivité des contributions

1 GENERALITES

1.1 Préambule

Le présent rapport concerne l'enquête ayant pour objet la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Merville, en vue de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui s'est déroulée du vendredi 20 juin 2025 à 00 h 00 au mercredi 9 juillet 2025 à 18 h 00. Il traite de l'organisation de la procédure, relate les observations et propositions produites pendant cette dernière et leur analyse par le commissaire enquêteur.

Ce rapport est complété par le document exposant les «conclusions motivées du commissaire enquêteur», énonçant son point de vue personnel et éventuellement ses recommandations ou réserves qu'il juge d'émettre à l'égard de ce projet.

1.2 Cadre général du projet

La commune de Merville fait partie du département de la Haute-Garonne, en région Occitanie. Elle se situe à environ 23 km au Nord-Ouest Toulouse, son territoire est localisé sur la rive gauche de la Garonne.

La commune de Merville est membre de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans et se situe dans le périmètre du SCoT Nord-Toulousain.

La population de Merville est en constante augmentation, passant de 1 053 habitants en 1968 à 6 241 en 2020. Cette croissance témoigne de la forte attractivité communale.

1.3 Objet de l'enquête

La Communauté de Communes des Hauts Tolosans a décidé de se prononcer sur l'intérêt général de la création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Merville par une déclaration de projet, prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

1.4 Cadre juridique de l'enquête publique

Les procédures de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sont régies par les dispositions des articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-13 à R.153-17 du Code de l'Urbanisme.

L'article L 300-6 stipule :

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L.143-44 à L.143-50 et L.153-54 à L.153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, en vue de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ».

L'article R 153-16 stipule :

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

.....

2° Soit lorsqu'un établissement public dépendant de l'Etat, une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou un établissement public dépendant d'une collectivité, autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou la commune, a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

La procédure de mise en compatibilité est menée par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement de collectivités responsable du projet ou, lorsque le projet émane d'un établissement public dépendant d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités,.....

L'enquête publique est organisée par le préfet.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par l'autorité chargée de la procédure à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour approuver la mise en compatibilité du plan ».

C'est dans le cadre de cette réglementation que monsieur le préfet de la Haute-garonne a demandé par courrier enregistré le 7 mai 2025 à madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Merville, en vue de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

1.5 Présentation du projet

1.5.1 La définition des besoins

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de la Haute-Garonne 2020-2025 définit comme objectif premier l'augmentation de la capacité d'accueil des gens du voyage sur le territoire départemental et demande notamment la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage pour les communes dont le seuil de 5 000 habitants a été dépassé.

La commune de Merville ayant dépassé ce seuil de 5 000 habitants en 2016, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, envisage pour répondre aux prescriptions

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, en vue de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du SDAHGV, d'aménager une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places (10 emplacements) sur la commune de Merville qui s'est portée volontaire pour son accueil.

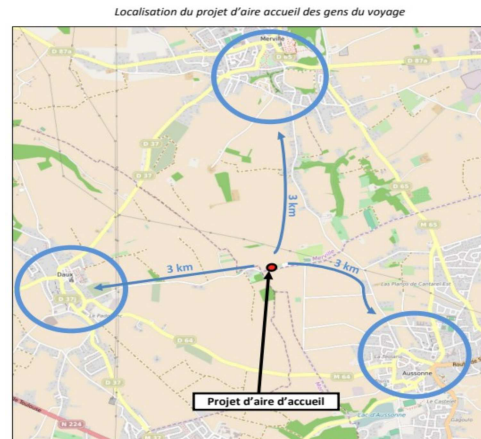
Par délibération du 6 juillet 2023, le conseil communautaire de la communauté a lancé la procédure de création de l'aire d'accueil des gens du voyage sur Merville.

1.5.2 Les caractéristiques

- Localisation et justification du choix du site

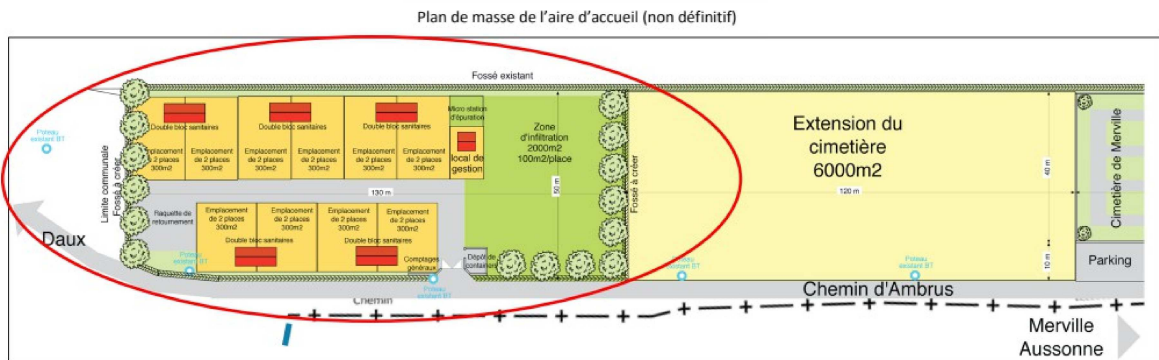
Le site envisagé se situe au Sud du territoire communal, en limite des communes d'Aussonne et de Daux. Implantée entre le cimetière de Merville et le château d'Ambrus à Daux, l'aire d'accueil se situe à équidistance des centres-villes de Merville, Daux et Aussonne.

Parmi plusieurs localisations étudiées sur la commune, le site du chemin d'Ambrus a été retenu en réponse aux critères de proximité des services, des équipements et des réseaux et de maîtrise du foncier par la collectivité.



- Projet :

L'aire d'accueil sera constituée de 10 emplacements avec bloc sanitaire individuel soit 20 places et assainissement autonome (100m²/place), d'un local de gestion et de gardiennage avec télégestion des consommations individuelles.



1.5.3 La justification de l'intérêt général

Le projet d'aire permanente d'accueil des gens du voyage est justifié par son caractère d'intérêt général, justification qui repose sur plusieurs piliers :

- la réponse à une obligation légale définie la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui exige la création d'une aire d'accueil des gens du voyage pour les communes ayant dépassé le seuil de 5 000 habitants ;
- la conformité au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de Haute-Garonne 2020-2025 dont l'un des objectifs est d'augmenter la capacité d'accueil des gens du voyage sur le territoire départemental ;

- la reconnaissance jurisprudentielle des aires d'accueil collectives comme équipement d'intérêt général. ;
- la réponse adaptée aux besoins identifiés des familles et individus de passage sur le territoire, n'ayant pas d'ancrage local permanent ou majoritaire. ;
- un projet porté par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, compétent pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

En somme, le projet est justifié par la double nécessité de répondre à une obligation légale et de satisfaire des besoins sociaux identifiés, le tout étant reconnu comme étant d'intérêt général.

1.5.4 La compatibilité avec le droit des sols

La commune de Merville dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 10 décembre 2021.

Le terrain sur lequel est envisagée l'aire permanente d'accueil des gens du voyage, localisé chemin d'Ambrus au Sud du territoire communal, est classé en zone A agricole dont les dispositions ne permettent pas la réalisation de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage.

Ce projet nécessite la mise en compatibilité du PLU par la création d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme qui permet de délimiter dans des zones naturelles ou agricoles des secteurs où certaines constructions peuvent être autorisées de façon limitée.

1.5.5 Les enjeux sanitaire et environnemental

Au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe Occitanie, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

La MRAe Occitanie par avis du 12 janvier 2024 a décidé que le projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour la création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage à MERVILLE (31) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

1.6 Composition détaillée du dossier

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :
 - A. Informations juridiques et administratives
 - A1 Délibérations et arrêtés
 - A2 Décision de la MRae
 - A3 Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et mémoire en réponse
 - B. Déclaration de projet
 - B1 - Coordonnées du responsable du projet

B2 - Note de présentation du projet et de son caractère d'intérêt général

C. Dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

C1 Rapport de présentation complémentaire (pièce n°2 du plu)

C2 Règlement après mise en compatibilité du PLU (pièce n°5 du plu)

- Pièces écrites (pièce n°5.1 du plu)

- Pièces graphiques (pièce n°5.2 du plu)

- Pièces de procédure :

- arrêté préfectoral de prescription de l'enquête publique en date du 3 juin 2025

- avis au public

- parutions dans les journaux (annonces légales)

Ce dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public aux mairies de Merville, Aussonne et Daux où ils ont été consultables aux jours et heures habituels d'ouverture du vendredi 20 juin 2025 au mercredi 9 juillet 2025.

J'ai disposé également d'un exemplaire de ce dossier.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N°E25000078/31 en date du 23 mai 2025 (annexe A), Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-louis CLAUSTRE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, en vue de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Merville.

2.2 Modalités de l'enquête

Par arrêtés préfectoral en date du 3 juin 2025 (annexe B), prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, en vue de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Merville, monsieur le préfet a indiqué les modalités de l'enquête dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- la durée : 20 jours, du mercredi 20 juin 2025 0h00 au mercredi 9 juillet 2025 18h00 ;

- le siège de l'enquête : la mairie de Merville ;

- les lieux de dépôt du dossier réglementaire et des registres d'enquête publique : les mairies de Merville, Aussonne et Daux ;

- les dates et horaires auxquels le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Merville :

- le mercredi 25 juin 2025 de 9h à 12h ;

- le mercredi 9 juillet 2025 de 14h à 18h.

2.3 Information du public

Les modalités d'information du public prévues par l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique ont été les suivantes :

- l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans les lieux habituels prévus à cet effet des communes de Merville, Aussonne et Daux et sur les lieux prévus pour la réalisation du présent projet (annexe C). J'ai constaté, lors de mes 2 permanences, la présence de ces affichages ;
- les parutions dans la presse de l'avis d'enquête publique ont été effectuées suivant les modalités suivantes (annexe D) :
 - 1^{ière} parutions : La Dépêche du Midi, édition du jeudi 5 juin 2025, Le Journal Toulousain, édition du jeudi 5 juin 2025 ;
 - 2^{ième} parutions : La Dépêche du Midi, édition du vendredi 20 juin 2025, Le Journal Toulousain, édition du vendredi 20 juin 2025.
- l'enquête publique était annoncée et le dossier d'enquête consultable sur le site internet de la préfecture de Haute-Garonne suivant : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours>, en consultant l'article « Mise en compatibilité du PLU de la commune de Merville » sous la rubrique « Déclarations d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport » (annexe E).

2.4 Préparation de l'enquête et visite des lieux

Suite à l'ordonnance me désignant pour conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, en vue de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Merville, j'ai pris contact avec les services de la préfecture afin d'informer monsieur le préfet de ma disponibilité pour préparer l'enquête et obtenir un exemplaire du dossier.

Les services préfectoraux m'ont transmis un dossier numérique le lundi 26 mai 2025.

Une réunion en visioconférence à l'initiative des services préfectoraux s'est tenu le mercredi 28 mai 2025. Il m'a été présenté le contexte local ayant conduit au projet de création de l'aire d'accueil des gens du voyage et les aspects techniques du dossier. Nous avons échangé sur les modalités d'organisation de l'enquête publique (détermination des dates de départ et de fin, dates et durée des permanences, nature des registres, publicités...).

J'ai remis le mardi 17 juin 2025 les registres papiers aux services de la communauté de communes des Hauts Tolosans et effectué dans la foulée une visite du site d'accueil du futur cimetière où j'ai constaté la présence de l'affichage réglementaire.

2.5 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. L'accueil à la Mairie de Merville a été de qualité.

Le public a pu accéder sans problème au dossier d'enquête publique et au registre papier mis à disposition aux secrétariats des mairies de Merville, Aussonne et Daux. Un poste informatique était aussi mis à disposition en mairie de Merville pour consulter le dossier d'enquête présent sur le site internet de la préfecture de Haute-Garonne (<https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours>).

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, en vue de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme garonne.gouv.fr/enquetesencours), rubrique « Mise en compatibilité du PLU de la commune de Merville ».

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun a pu émettre ses observations et propositions soit sur les registres d'enquête papiers disponibles aux secrétariats des mairies de Merville, Ausonne et Daux, soit en les adressant par courrier postal à la mairie de Merville, place du 11 novembre 1918 - 31330 - Merville, par voie électronique à l'adresse contact @hautstolosans.fr.

Pour recevoir le public, j'ai disposé pour les 2 permanences d'une salle de réunion indépendante.

2.6 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le mercredi 9 juillet 2025 à 18h00. J'ai clos dans la foulée les registres d'enquête papiers (annexe F). L'ensemble des requêtes reçues par courrier postal ou voie numérique a été annexé au registre papier de la commune de Merville.

J'ai récupéré l'ensemble des pièces du dossier le jour même.

2.7 Communication des observations à la CC Hauts Tolosans

J'ai établi mon procès verbal de synthèse à la clôture de l'enquête (annexe G). J'ai transmis le mardi 15 juillet 2025 un exemplaire par mail à monsieur le président de la communauté de communes des Hauts Tolosans avec copie aux services préfectoraux de la Haute-Garonne et de la commune de Merville. Deux exemplaires papiers ont été adressés par courrier dans la foulée au président de la communauté de communes des Hauts Tolosans.

J'ai reçu par mail le mercredi 30 juillet 2025 le mémoire en réponse de la CC Hauts Tolosans (annexe G).

3 ANALYSE DES DOCUMENTS MIS A L'ENQUETE

3.1 Analyse du dossier mis à l'enquête

Le dossier est de qualité.

Dans la note de présentation du projet (pièce B2), il est mentionné que le site avait été retenu après examen de plusieurs propositions : « *Plusieurs sites ont été étudiés sur la commune de Merville. Le site du chemin d'Ambrus a été choisi parce qu'il répond à tous les critères de proximité des services, des équipements et des réseaux* ». La comparaison des sites ne figure pas au dossier.

La délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023 relative à la création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Merville (pièce A1-Délibérations_arrêtés) mentionne que le montant total du projet est estimé à 960 000 € HT. Aucun détail de cette estimation ne figure au dossier.

De même, ne figure au dossier aucun descriptif du mode de gestion de l'aire.

Questions du commissaire enquêteur sur le dossier

Le dossier mériterait pièce B2-Note présentation chapitre 4.2 d'être complété par :

- une description des différents sites envisagés, des avantages et inconvénients de chacun et de la justification du choix retenu ;
- un estimatif détaillé (études, travaux, fonctionnement....) ;
- un descriptif du mode de gestion de l'aire envisagé (gardiennage, gestion des entrées/sorties, règlement intérieur....).

Réponse de la CC Hauts Tolosans sur le dossier :

- La commune de Merville avait initialement envisagé trois parcelles pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage : la première (AA163) a été écartée en raison d'une superficie insuffisante, la deuxième (AD148) est désormais affectée au nouveau gymnase et la troisième (E1331) a été retenue. Cette dernière a été divisée : une partie est réservée à la mairie, l'autre accueillera le projet d'aire d'accueil. Confrontée à une forte densité en centre-ville et à un manque de foncier disponible, la commune ne dispose d'aucun terrain non bâti compatible en zone centrale. Elle a donc dû solliciter le centre communal d'action sociale, propriétaire de terrains plus étendus mais situés en périphérie. La municipalité a abordé ce projet de manière pragmatique, en tenant compte des contraintes locales. L'implantation retenue s'inscrit dans la dynamique actuelle d'urbanisation du territoire : en périphérie, là où le foncier reste accessible, mais sans pour autant s'éloigner des commodités. ;
- L'estimatif complet produit par MANEO est joint en annexe au mémoire en réponse ;
- La Communauté de Communes des Hauts Tolosans étant adhérente du syndicat Manéo et lui ayant délégué sa compétence « Accueil des Gens du Voyage », la future aire de Merville sera gérée par Manéo. Le gestionnaire assurera l'entretien de l'aire ainsi que les entrées, sorties, le recouvrement des droits de place et fluides, et enfin le respect du règlement intérieur.

Avis du commissaire enquêteur

Les réponses apportées ci-dessus par la CC Hauts Tolosans devront être intégrées au dossier et **feront l'objet de la réserve N°1 dans l'avis final.**

3.2 Analyse de l'examen conjoint par les personnes publiques associées

La réunion d'examen conjoint s'est tenu le lundi 25 mars 2024. Son procès-verbal et mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations comporte des remarques ou demandes d'évolution du projet avec engagement de la CC Hauts Tolosans :

Observations de la Direction Départementale des Territoires :

2 / Dans le secteur A1, les constructions et installations doivent être implantées à une distance de l'alignement des autres voies et emprises publiques, existantes ou à créer, au moins égale à 5 mètres. Le projet de plan de masse de l'aire d'accueil ne semble pas respecter pas cette règle d'implantation. En effet, les constructions se situent à moins de 5 mètres de l'emprise publique.

⇒ Réponse de la CC Hauts Tolosans : La distance d'implantation des constructions par rapport aux autres voies et aux emprises publiques sera réduite à 3 mètres avant l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

3 / La DDT confirme l'absence d'enjeux environnementaux sur ce secteur. Il conviendrait juste d'améliorer la qualité paysagère de l'aménagement de l'aire d'accueil.

⇒ Réponse de la CC Hauts Tolosans : L'aménagement de l'aire d'accueil sera amélioré, notamment avec la plantation de haies sur les limites du secteur.

Observations de la Mairie de Daux :

6 / La Mairie de Daux précise que le chemin d'Ambrus est relativement étroit. Sa largeur est suffisante pour desservir l'aire d'accueil des gens du voyage mais il conviendra de l'élargir afin de réaliser une piste cyclable.

⇒ Réponse de la CC Hauts Tolosans : La Commune de Merville prend note de cette observation.

7 / Le projet se situe à proximité du hameau d'Ambrus. Afin de limiter les covisibilités, il conviendrait de réaliser des plantations au niveau du rebus parcellaire situé devant le hameau.

⇒ Réponse de la CC Hauts Tolosans : La Communauté de Communes des Hauts Tolosans s'engage à réaliser des plantations sur cette partie de parcelle qui n'aura plus aucun usage. Ces plantations participeront à la trame verte du secteur.

Avis de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne :

8 / Ce projet, d'intérêt général, impacte des espaces actuellement valorisés par l'agriculture et conduira à leur artificialisation. La justification apportée p.41 du rapport de présentation complémentaire mériterait d'être complétée sur ces deux volets (consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers induite, impact sur l'enveloppe 2021-2031, et impact sur l'espace et l'activité agricole préexistante à proximité et sur site, gestion de l'interface avec les parcelles cultivées voisines).

⇒ Réponse de la CC Hauts Tolosans : Il sera précisé dans le rapport de présentation complémentaire, avant approbation, que la superficie du secteur A1 sera comptabilisée dans la consommation d'ENAF (objectif ZAN) à l'échelle de la commune. La gestion de l'interface avec les parcelles cultivées sera assurée par la plantation de haies sur les limites du secteurs. Ces éléments seront ajoutés au plan d'aménagement de l'aire d'accueil.

Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) :

11/ Avis favorable sur le projet de création d'un secteur de STECAL A1 délimitant une aire permanente d'accueil des gens du voyage, sous réserve d'implanter des dispositifs de nature paysagère pour limiter les éventuels conflits d'usage à l'interface avec les surfaces agricoles avoisinantes.

⇒ Réponse de la CC Hauts Tolosans : L'aménagement de l'aire d'accueil sera amélioré, notamment avec la plantation de haies sur les limites du secteur.

Questions du commissaire enquêteur sur les avis des personnes publiques associées

Le commissaire enquêteur estime que les demandes exprimées par les PPA et suivies par le responsable du projet participent à l'évolution du projet arrêté. Cependant deux réponses méritent une clarification par la CC Hauts Tolosans:

- l'ambiguïté entre le plan d'aménagement de l'aire et le règlement du secteur A1 du PLU devra être levée en ce qui concerne l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, à savoir soit retrait de 5m (règlement du PLU) ou retrait inférieur (projet d'aménagement de l'aire) ;
- la position de la commune de Merville sur l'élargissement du chemin d'Ambrus pour réalisation d'une piste cyclable soulevé par la commune de Daux doit être précisée.

Réponse de la CC Hauts Tolosans sur le dossier :

- Le projet d'esquisse joint au mémoire en réponse prévoit le respect du retrait de 5m conformément au PLU de Merville. ;
- Attention, c'est à la CCHT de prendre en compte cette demande car gestionnaire de voirie et porteur du projet de la piste cyclable « Canal – Bouconne ». Une étude sera lancée concernant un éventuel élargissement de la voirie à partir de la route de Tres Caps. Les travaux qui pourraient en découler seront intégrés au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de l'intercommunalité.

Avis du commissaire enquêteur

Les évolutions du projet actées au procès-verbal d'examen ainsi que les réponses apportées ci-dessus par la CC Hauts Tolosans **feront l'objet de la réserve N°1 dans l'avis final.**

4 ANALYSE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

La réalisation des mesures de publicité réglementaires a permis une certaine participation du public. Ainsi l'enquête publique a joué pleinement son rôle, en informant correctement le public, notamment par un accès aisé au dossier sur le site des 3 communes et le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne et en lui donnant la possibilité, lorsqu'il le souhaitait, d'exprimer ses observations et propositions.

6 personnes se sont déplacées lors des 2 permanences tenues en mairie de Merville. La plupart sont venues se renseigner sur le dossier de création de l'aire, deux avaient pris connaissance du dossier en mairie ou après téléchargement sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne. Toutes sont venues approfondir le sujet, préférant mûrir leur réflexion avant un dépôt ultérieur de leur observation ou requête.

Leur venue était pour chacune motivée par le constat des nuisances constatées sur l'aire d'accueil permanente existante sur la commune voisine d'Aussonne, les craintes que suscitent l'implantation de ce type d'équipement et la réprobation du site d'implantation choisi pour le projet en limite du territoire communal, site limitrophe des communes d'Aussonne et Daux..

Toutes s'opposent à la réalisation de l'aire d'accueil sur ce site.

4.1 Résumé comptable des observations

56 contributions ont été comptabilisées à savoir :

- 19 contributions ont été écrites sur les registres papier, 2 sur celui déposé en mairie de Merville, siège de l'enquête, 7 sur celui déposé en mairie d'Aussonne et 10 sur celui déposé en mairie de Daux ;

Dossier N° E25000078/31 Commune de Merville (Haute-Garonne)

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, en vue de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

- 37 contributions ont été adressées au commissaire enquêteur sous forme de mail reçues à l'adresse : contact@hautstolosans.fr

2 contributions émanent d'élus, l'une par les élus d'Aussonne, l'autre par ceux de Daux.

Aucune association ne s'est manifestée.

4.2 Synthèse des contributions

Une synthèse des contributions est présentée dans le tableau suivant avec préfixe Raus pour registre papier Aussonne, Rdau pour Daux, Rmer pour Merville et @ pour mail :

N°	Auteur	Date	Provenance	Résumé observation	Coût et gestion de l'aménagement																
					Localisation inappropriée	Desserte inadaptée	Impact environnemental	Atteinte au patrimoine local	Risques de pollution	Craintes sociales et sécuritaires	Dépréciation immobilière	Absence d'alternative	Manque de concertation	Nuisances aériennes							
Raus1		Non daté	Registre Aussonne	Requêtes déposées sur le registre papier en mairie d'Aussonne																	
Raus2		Non daté	Registre Aussonne	Les requérants sont en colère et anxieux face au projet d'aire craignant pollution, bruit et dépréciation immobilière et un futur « dépotoir ». Ils regrettent le manque de concrétisation.						X						X					
Raus3		08/07/25	Registre Aussonne	Le positionnement de l'aire est proche de la limite de la commune d'Aussonne qui supporte déjà des sites existants. Les habitants d'Aussonne craignent l'impact sur l'urbanisme et la création d'un "grand passage". Le projet est qualifié de "nuisance" en raison de dépôts interdits, de la pollution potentielle et d'un accès inadapté. Des contrôles stricts sont demandés	X																
Raus4		08/07/25	Registre Aussonne	Le requérant s'inquiète des risques de pollution des nappes (eaux usées, huiles), des déjections, des feux de déchets. La surpopulation aggrave ces menaces. Une surveillance est cruciale						X											
Raus5		08/07/25	Registre Aussonne	Les requérants s'inquiètent de la gestion de l'aire. Ils redoutent la pollution (eaux usées, brûlage, vidanges) et l'impact sur la valeur des propriétés, exigeant compensation.						X							X				
Raus6		09/07/25	Registre Aussonne	Les requérants s'opposent au projet d'aire de Merville, invoquant la gestion problématique d'aires existantes (pollution), un emplacement inadapté et des risques environnementaux, sanitaires et sécuritaires importants.	X	X				X											
				La requérante s'inquiète de la nouvelle aire : iniquité territoriale (une aire existe déjà), insécurité routière (accès étroit) et graves nuisances environnementales/sanitaires (eaux usées, huiles, déjections) de l'aire existante, nuisant à la biodiversité	X	X				X											
Raus7		Non daté	Registre Aussonne	Les requérants s'opposent à l'aire d'accueil. Ils citent les nuisances historiques du site (pollutions, feux) et l'exemple d'amoncellements à Pibrac, craignant des atteintes environnementales		X				X											

N°	Auteur	Date	Provenance	Résumé observation	Requêtes reçues par mail à l'adresse : contact@hautstolosan.fr													
					Localisation inappropriée	Desserte inadaptée	Impact environnemental	Atteinte au patrimoine local	Risques de pollution	Craintes sociales et sécuritaires	Dépréciation immobilière	Absence d'alternative	Manque de concertation	Coût et gestion de l'aménagement	Nuisances aériennes			
@1		22/06/25	Mail	Les principales préoccupations relevées par le requérant concernent l'éloignement du centre-ville, l'artificialisation des sols agricoles et les risques de pollution, les infrastructures routières inadaptées et dangereuses, sans éclairage, la proximité d'un site patrimonial et le manque d'alternatives explorées.	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
@2		23/06/25	Mail	Les principales préoccupations relevées par le requérant concernent l'éloignement du centre-ville, l'artificialisation des sols agricoles et les risques de pollution, les infrastructures routières inadaptées et dangereuses, sans éclairage, la proximité d'un site patrimonial et le manque d'alternatives explorées.	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
@3		23/06/25	Mail	Les principales préoccupations exposées par le requérant sont l'éloignement du centre-ville, l'artificialisation des sols agricoles et les risques de pollution, les infrastructures routières inadaptées et dangereuses, sans éclairage, la proximité d'un site patrimonial et le manque d'alternatives explorées.	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
@4		30/06/25	Mail	La requérante s'oppose au projet compte tenu de l'éloignement des services et des écoles, de l'artificialisation de terres agricoles, de voies d'accès inadaptées, de la proximité avec le château de Merville, des craintes de nuisances, de la dévalorisation immobilière et du défaut de concertation.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
@5		01/07/25	Mail	La requérante craint l'insécurité, citant le développement du trafic de drogue, des vols et des dégradations, de non paiement des services par les occupants, alors que la taxe foncière augmente. La situation est jugée intenable.													X	
@6		02/07/25	Mail	pour les contribuables, l'impact environnemental (déchetterie, faune) et les nuisances pour les riverains. La mauvaise localisation près du cimetière est aussi relevée.	X												X	
@7		01/07/25	Mail	La requérante s'oppose au projet par crainte de l'insécurité et des coûts pour les contribuables. Elle dénonce la pollution des terres agricoles, les nuisances, les accès inadaptés et la mauvaise localisation près du cimetière et des zones pavillonnaires.	X												X	
@8		03/07/25	Mail	Complément à @1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
@9		04/07/25	Mail	Complément à @4	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
@10		04/07/25	Mail	Le requérant s'oppose au lieu proposé. Il exprime son incompréhension concernant le choix d'un site isolé, loin des commodités et des écoles, desservi par une route étroite et situé en plein couloir aérien, y voyant une preuve d'exclusion.	X	X												X
@11		04/07/25	Mail	La requérante s'oppose à ce projet. Elle invoque des problèmes de sécurité routière, d'isolement, de nuisances sonores (couloir aérien), de coût d'infrastructure et de destruction paysagère.	X	X											X	X

N°	Auteur	Date	Provenance	Résumé observation	Impact du projet												
					Localisation inappropriée	Desserte inadéquates	Impact environnemental	Atteinte au patrimoine local	Risques de pollution	Craintes sociales et sécuritaires	Dépréciation immobilière	Absence d'alternative	Manque de concertation	Coût et gestion de l'aménagement	Nuisances éphémères		
@12		04/07/25	Mail	<p>Les requérants s'opposent au projet. Ils citent des problèmes de localisation, d'accès difficile, de transports limités, d'impact patrimonial et environnemental, et de manque d'éclairage public.</p> <p>La requérante, habitante de Daux, exprime un avis négatif sur le projet. Son opposition est motivée par le fait que l'emplacement proposé ne respecte pas l'environnement rural, qu'elle valorise pour le calme et la sérénité qu'il offre. Elle estime que les routes de campagne étroites ne sont pas adaptées pour gérer le trafic supplémentaire que générerait cette installation.</p> <p>La requérante, résidant à Daux, exprime une ferme opposition au projet. Bien que situé à Merville, le site est à seulement 3 km de Daux, impactant directement ses habitants par des nuisances, problèmes de circulation et de sécurité. Elle regrette un manque de concertation et un sentiment de fait accompli. Elle demande un ré-examen pour une implantation plus équilibrée sur le territoire.</p> <p>Les requérants s'opposent au projet. Leurs raisons incluent la dangerosité accrue due au trafic sur ce chemin étroit, la proximité illusoire des services/écoles (nécessitant des véhicules, augmentant la pollution), un risque de dégradation environnementale près du Château et une insécurité dans cette zone sans éclairage public.</p>	X	X	X	X									
@13		04/07/25	Mail			X											
@14		04/07/25	Mail		X	X				X			X				
@15		04/07/25	Mail		X	X			X								
@16		04/07/25	Mail	<p>Le requérant exprime son profond désaccord avec le projet. Il craint des perturbations dues aux infrastructures locales et un impact négatif sur la tranquillité et la sécurité. Il déplore le manque de consultation des citoyens et demande un réexamen privilégiant des solutions alternatives.</p> <p>La requérante s'oppose à la création de l'aire. Elle craint une aggravation de l'insécurité générale, prévoyant une recrudescence des vols et dégradations. Elle souligne un manque de moyens des forces de l'ordre pour maîtriser ces désordres et demande de prendre en compte l'opposition des habitants.</p>		X				X			X				
@17		04/07/25	Mail							X							
@18		06/07/25	Mail	<p>Le requérant s'oppose au projet. Il invoque l'insécurité récurrente et le gaspillage des fonds publics, proposant la mutualisation départementale comme alternative.</p> <p>Le requérant exprime une opposition catégorique au projet. Ses motivations incluent l'insécurité récurrente (dégradations, vols) et le gaspillage des fonds publics qui devraient financer d'autres priorités comme la climatisation des écoles de Daux ou la modernisation des infrastructures. Il propose la mutualisation départementale ou des investissements pérennes.</p>	X					X					X		
@19		06/07/25	Mail							X				X			
@20		06/07/25	Mail	<p>Le requérante exprime une forte opposition due à l'insécurité des infrastructures routières, la distance des services, les risques de pollution, l'insécurité et la dévalorisation immobilière.</p>	X	X				X			X				

N°	Auteur	Date	Provenance	Résumé observation	Localisation inappropriée	Desserte inadéquate	Impact environnemental	Atteinte au patrimoine local	Risques de pollution	Craintes sociales et sécuritaires	Dépréciation immobilière	Absence d'alternative	Manque de concertation	Coût et gestion de l'aménagement	Nuisances aériennes
@21		06/07/25	Mail	Les requérants s'opposent au projet	X	X	X	X							X
@22		06/07/25	Mail	Les requérants s'opposent à l'implantation de l'aire dont ils sont les riverains les plus proches. Ils citent l'incompatibilité du projet, la dévaluation des biens, le manque d'accès sécurisé et l'absence de transports scolaires, ainsi que les nuisances sonores aériennes.	X	X	X								
@23		06/07/25	Mail	Le requérant s'oppose au projet. Il craint l'impact sur le Château de Lalo, son histoire et le paysage naturel.											
@24		07/07/25	Mail	Le requérant s'oppose à l'aire. L'emplacement, à l'extrémité de Merville, nuira principalement à Daux et Aussonne. Les routes d'accès sont jugées inappropriées et dangereuses pour cyclistes et familles. Ce critère est ignoré comparativement à Mondouville. D'autres sites devraient être considérés pour l'impartialité.	X	X	X					X			
@25		07/07/25	Mail	Le requérant exprime sa ferme opposition au projet. Habitant Daux, il s'inquiète des nuisances, circulation et sécurité pour son village, plus proche. Il critique l'absence de concertation et le choix d'emplacement, demandant un réexamen équitable du projet.	X	X					X	X	X		
@26		05/07/25	Mail	Les requérants s'opposent au projet. Leurs raisons : éloignement, milieu rural, pollution, infrastructures inadaptées et dévalorisation.	X	X	X		X		X				
@27		07/07/25	Mail	Le requérant n'est pas contre le projet, mais s'oppose à l'emplacement proposé. Ses raisons incluent l'éloignement des commerces/écoles, la route étroite, les craintes de pollution et le fait que le terrain est agricole. Elle demande un lieu plus propice.	X	X	X		X	X		X			
@28		07/07/25	Mail	Le requérant exprime un refus catégorique au projet. Il invoque l'insécurité récurrente (dégradations matérielles, vols) et un gaspillage injustifiable des fonds publics, négligeant des priorités comme la climatisation des écoles ou les routes. Il propose une mutualisation départementale des aires et des investissements pérennes bénéfiques à tous.							X			X	
@29		08/07/25	Mail	Le requérant s'oppose fermement à la création de l'aire, près de son domicile. Il craint une augmentation de l'insécurité et des cambriolages, ainsi que des problèmes de circulation et de bruit sur la Route Des Tres Caps, déjà étroite et dotée de dos d'âne.		X					X				
@30		08/07/25	Mail	Le requérant s'oppose au projet d'aire. Elle pointe les dangers routiers, la dégradation de l'environnement, le coût élevé des infrastructures et la dépréciation immobilière.		X	X					X			X

N°	Auteur	Date	Provenance	Résumé observation	Localisation inappropriée	Desserte inadaptee	Impact environnemental	Atteinte au patrimoine local	Risques de pollution	Craintes sociales et sécuritaires	Dépréciation immobilière	Absence d'alternative	Manque de concertation	Coût et gestion de l'aménagement	Nuisances aériennes	
@31		08/07/25	Mail	La requérante s'oppose fermement à ce projet, arguant que de telles installations altèrent la qualité de vie des résidents. Elle déplore un manque d'intégration et critique la municipalité de Merville pour avoir, selon elle, choisi un emplacement excentré pour répondre à une obligation légale sans réelle concertation, impactant négativement la tranquillité des communes environnantes comme Daux. La requérante exprime sa vive opposition à l'emplacement proposé. Elle souligne des impacts environnementaux irréversibles sur les terres agricoles, des lacunes en matière d'infrastructures et de sécurité pour les déplacements et l'accès aux services, et une atteinte au patrimoine local. En conclusion, elle insiste sur la possibilité de trouver des sites plus appropriés au sein de la commune. Le requérant exprime sa ferme opposition au projet. Il anticipe des problèmes comme les vols, l'insécurité, la pollution et le bruit, soulignant l'opposition unanime des habitants. Le requérant conteste l'aire d'accueil située en zone C de nuisance sonore, desservie par un chemin inadapté au trafic. Daux, plus proche, devrait donner son accord.	X						X		X			
@32		08/07/25	Mail	Le requérant exprime sa ferme opposition au projet. Il anticipe des problèmes comme les vols, l'insécurité, la pollution et le bruit, soulignant l'opposition unanime des habitants.		X	X	X		X		X				
@33		08/07/25	Mail	Le requérant conteste l'aire d'accueil située en zone C de nuisance sonore, desservie par un chemin inadapté au trafic. Daux, plus proche, devrait donner son accord.		X								X	X	
@34		08/07/25	Mail	Le requérant s'oppose fermement au projet. Elle craint une hausse des troubles à l'ordre public (cambriolages, dégradations, pollution, nuisances sonores), un sentiment d'insécurité et la destruction du village et des terres agricoles.			X	X			X	X				
@35		08/07/25	Mail	La requérante s'oppose au projet, citant des voies inadaptées et l'artificialisation illogique. Elle évoque aussi un manque de services, des risques sanitaires/ environnementaux et l'absence d'alternatives étudiées.	X	X	X		X			X				
@36		08/07/25	Mail	Le requérant s'oppose à l'installation de l'aire. Il rappelle l'emplacement en zone agricole, une route inadaptée, des risques de pollution/dégradations et l'absence de plus-value pour la commune.		X	X	X	X	X						
@37		09/07/25	Mail			X	X	X	X	X						

L'exhaustivité des contributions est jointe en annexe au présent rapport.

4.3 Analyse des contributions du public :

L'analyse des contributions reçues fait apparaître plusieurs thèmes qui ont mobilisé le public. L'importance de certains sujets ressort de l'exploitation du fichier ci-dessus qui identifie les thèmes abordés par chaque contribution.

4.3.1 Analyse par thèmes

Sur la base de cette analyse, une synthèse des principaux griefs opposés au projet, présentés au procès verbal de synthèse a appelé des réponses du responsable du projet :

La localisation inappropriée

Contributions Raus5, Raus6, Rdau1, Rdau2, Rdau3, Rdau10, @1, @2, @3, @4, @6, @7, @8, @9, @10, @11, @12, @14, @15, @20, @22, @24, @25, @26, @27, @31, @36

Le site est considéré excessivement éloigné du centre-ville de Merville (plus de 4 km), rendant l'accès aux commerces, services essentiels et écoles difficile et dangereux, sans transports commun à proximité. Il est perçu comme un report des nuisances vers les communes voisines de Daux et Aussonne.

Réponse de la CC Hauts Tolosans :

En ce qui concerne les transports en commun, plusieurs arrêts de bus sont disponibles dans le centre de Merville. Une piste cyclable est également en cours d'aménagement et passera prochainement devant le site de l'APA. Par ailleurs, la ligne HOP dessert la commune et permet de rejoindre Toulouse. Enfin, le Transport à la Demande (TAD) du bassin de vie de Grenade fonctionne deux demi-journées par semaine.

Le syndicat intercommunal Maneo, en charge de l'accueil des gens du voyage, a validé le site proposé à Merville après consultation de ses usagers. Il souligne que, parmi les 16 aires d'accueil qu'il gère, cinq sont situées à plus de 3 km d'un centre-ville (Castelnaudary, Mazères, Seysses, Revel et Condom) sans que cela ne pose de difficulté particulière. Au contraire, la proximité de plusieurs centres urbains, comme c'est le cas à Merville, peut être perçue comme un facteur de confort supplémentaire.

La commune de Merville partage pleinement cette analyse. L'emplacement retenu constitue un véritable atout, offrant un accès équilibré aux services, commerces et professionnels de santé des trois communes voisines. De plus, le nouveau quartier de Lartigue, en cours d'aménagement à seulement 1 km à vol d'oiseau (3 km par voirie), accueillera des équipements scolaires, périscolaires et sportifs. L'idée d'un éloignement excessif des services publics apparaît donc relative. D'ailleurs, une grande partie de la population mervilloise réside elle-même à plus de 3 km de certains pôles d'intérêt, ce qui ne singularise en rien les futurs usagers de l'aire d'accueil.

Avis du commissaire enquêteur :

Sur le fait que le site retenu se situe en dehors des espaces agglomérés de la commune, je partage l'analyse de la CC Hauts Tolosans sur les déplacements vers les services et commodités qui ne sont pas insurmontables. Cette situation de dépendance à la voiture individuelle est partagée par nombre d'habitants des territoires ruraux et ne constitue en aucune manière une stigmatisation des futurs usagers de l'aire.

La desserte inadaptée

Dossier N° E2500078/31 Commune de Merville (Haute-Garonne)

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, en vue de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Contributions Raus2, Raus5, Raus6, Rdau6, Rdau7, @1, @2, @3, @4, @8, @9, @10, @11, @12, @13, @14, @15, @16, @20, @22, @24, @25, @26, @27, @29, @30, @32, @34, @36, @37

La voie de desserte actuelle est considérée inadaptée et dangereuses (étroite, sans trottoir, fossés profonds, pas d'éclairage public). L'augmentation et la nature du trafic (véhicules utilitaires, caravanes) accentuera les risques d'accidents pour tous les usagers.

Boucle N°22 du livret Randonnées de la CC Haut Tolosans



Voie de desserte chemin d'Embrusq



Commune de Merville

Commune de Daux

Limitations en place

Réponse de la CC Hauts Tolosans :

Le chemin d'Embrusq peut supporter un trafic de 140 véhicules par jour, alors que la circulation actuelle reste largement inférieure à ce seuil. Le projet d'aire d'accueil des gens du voyage, avec ses 10 emplacements pour 20 caravanes non circulantes, n'engendrera qu'un trafic additionnel estimé entre 10 et 20 véhicules par jour selon Manéo, un impact considéré comme négligeable. Ce pic de circulation ne surviendra que ponctuellement, lors des arrivées et départs, deux à trois fois par an.

A la demande des élus de Daux, une étude est prévue pour évaluer un éventuel élargissement de la voirie à partir de la route de Tres Caps. Si des aménagements s'avèrent nécessaires, ils seront intégrés au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de l'intercommunalité.

Pour sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes, des refuges seront implantés le long du chemin. Actuellement peu fréquentée, la voie est surtout utilisée pour les activités de loisirs. La présence de 20 caravanes peu circulantes ne bouleversera pas la cadence du trafic.

Avis du commissaire enquêteur :

Le chemin d'Ambrus qui dessert le site est étroit avec une chaussée de largeur moyenne 3,50 mètres, des accotements étroits et bordés de fossés notamment sur la commune de Daux. Une limitation de vitesse à 50 km/h et une interdiction au poids-lourds sont en place sur la portion de voie commune de Daux.

L'aire d'accueil induira un supplément de trafic routier, très modéré aujourd'hui, susceptible d'augmenter le risque routier et de perturber la fréquentation cycliste/piétonne actuelle (boucle N°22 du livret randonnées). L'augmentation de trafic est cependant à relativiser compte tenu du nombre d'emplacements prévus.

J'invite la CC Hauts Tolosans à porter une attention particulière à l'aboutissement des études en cours sur l'élargissement éventuel de la voie communale à partir de la route des Tres caps, la réalisation de refuges de croisement, la sécurisation dans le cadre de la piste cyclable canal latéral à la Garonne – forêt de Bouconne et aux restrictions de circulation à mettre en place en concertation avec la commune de Daux. **Ce point fera l'objet de la réserve N°2 dans l'avis final**

L'impact environnemental

Contributions Raus5, Raus6, Raus7, Rdau6, Rdau9, @1, @2, @3, @4, @8, @9, @10, @12, @13, @23, @26, @27, @30, @32, @35, @36, @37

Le projet entraîne une artificialisation inacceptable de sols agricoles exploités, avec un impact irréversible sur la biodiversité et les paysages, contredisant l'objectif ZAN.

Réponse de la CC Hauts Tolosans :

La CCHT est légalement tenue de créer une aire d'accueil des gens du voyage (APA), conformément à la réglementation en vigueur. Cette obligation entre toutefois en tension avec les objectifs de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), qui vise à limiter la consommation d'espace et la création de nouvelles surfaces artificialisées.

Il est important de rappeler que la création de cette aire d'accueil, reconnue d'intérêt général à l'échelle intercommunale, s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, élaboré en concertation avec les services de l'État et le Conseil Départemental. Ce dispositif vise notamment à prévenir les stationnements illicites, souvent bien plus préjudiciables sur le plan environnemental que des installations encadrées, aménagées et sécurisées.

La commune de Merville, consciente des enjeux d'artificialisation des sols que ce projet implique, assume néanmoins ses responsabilités. L'acceptation de l'implantation de l'aire sur son territoire témoigne ainsi d'une décision politique volontaire et responsable, alors même que cette charge aurait pu être portée par d'autres communes de l'intercommunalité.

Avis du commissaire enquêteur :

J'estime que la CC Hauts Tolosans apporte les précisions nécessaires aux interrogations soulevées par les requérants.

Dans son avis rendu le 12 janvier 2024, la MRAe Occitanie a relevé que le projet n'était pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

La superficie du secteur A1 constitue un prélèvement sur les espaces agricoles naturels et forestiers et sera comptabilisée dans la consommation d'ENAF (objectif ZAN) de la commune de Merville.

L'atteinte au patrimoine local

Contributions Rdau1, Rdau6, @1, @2, @3, @4, @8, @9, @12, @15, @23, @32, @35

La proximité avec des châteaux d'intérêt patrimonial (Merville, Ambrus, Lalo, Fourclins) est considérée comme une aberration, risquant de dévaloriser ces sites historiques et de nuire à leur environnement.

Réponse de la CC Hauts Tolosans :

Lors de l'acquisition du terrain destiné à la création de l'APA, la CCHT a également acquis la parcelle adjacente, cadastrée A782 sur la commune de Daux. Cette parcelle sera aménagée en espace végétalisé entouré de haies paysagères. En raison de sa localisation et de l'implantation des sites d'intérêt patrimonial à proximité, la Co-Visibilité avec ces derniers devrait rester très limitée. Cette question sera traitée par le futur maître d'œuvre de l'opération.

Avis du commissaire enquêteur :

Je considère que la CC Hauts Tolosans apporte les précisions nécessaires aux interrogations soulevées par les requérants. Je note que le château de Fourclins, plus proche élément figurant à l'inventaire des éléments de paysage à protéger (pièce 5-1 annexe 1 du PLU de Merville) est située à 800 mètres du terrain et sans covisibilité. Enfin, la réserve N°1 dans l'avis final formulée sur les engagements en matière d'aménagement paysager réduira d'autant plus cet impact.

Les risques de pollution

Contributions Raus1, Raus3, Raus4, Raus5, Raus6, Raus7, @1, @2, @3, @4, @7, @8, @9, @20, @26, @27, @36, @37

Des risques significatifs de pollution (déchets, assainissement, brûlage de câbles, vidanges sauvages de véhicule) sont redoutés, compromettant l'environnement et la salubrité publique, citant des antécédents à Aussonne et Mondonville.

Réponse de la CC Hauts Tolosans :

Une expertise hydrogéologique a été réalisée. L'assainissement autonome pourra se faire grâce à un filtre à sable drainé et enterré à flux vertical.

Les services de collecte des déchets de la CCHT interviendront sur l'aire d'accueil avec la même fréquence que celle appliquée aux habitations situées dans la même zone.

Manéo souligne également que la comparaison est faite par les auteurs des contributions, avec des aires d'accueil anciennes, très éloignées de ce qui se produit actuellement en termes de gestion et d'impact environnemental. Par ailleurs, il est à noter que Manéo peut se prévaloir de 40 ans d'expérience dans le domaine.



Aire de Grenade gérée par Manéo

Avis du commissaire enquêteur :

Je trouve légitime les inquiétudes exprimées bien que guidées par l'impact sur leur environnement de vie.

Je valide la réponse apportée par la CC Hauts Tolosans en particulier sur la gestion de l'aire qui devrait exclure toute dérive.

Les craintes sociales et sécuritaires

Contributions Raus3, Raus6, Raus7, Rdau2, Rdau7, Rdau9, @5, @6, @7, @9, @16, @17, @18, @19, @20, @25, @28, @29, @31, @33, @35, @37

Une augmentation de l'insécurité (vols, cambriolages, dégradations, désordres, incivilités) est crainte (expériences vécues dans les communes voisines), une pression sur les services publics locaux (écoles, crèches, santé) déjà en limite de capacité et un manque de dispositif d'accompagnement social sont soulignés.

Réponse de la CC Hauts Tolosans :

Un accompagnement social régulier sera mis en place dans le cadre du fonctionnement de l'aire d'accueil, avec des visites bihebdomadaires assurées par les accompagnatrices sociales de Manéo (à confirmer). Par ailleurs, la CCHT dispose déjà d'un service dédié à l'accompagnement vers l'emploi, accessible aux usagers de l'aire.

Indépendamment de la création de l'APA, la commune de Merville a récemment renforcé les effectifs de sa police municipale, avec l'arrivée d'un cinquième agent. Ce recrutement traduit la volonté de la municipalité de garantir la sécurité de l'ensemble de ses administrés. Des patrouilles accrues et des actions de prévention sont prévues. Il convient toutefois de rappeler que l'insécurité ne peut être systématiquement associée à la population des gens du voyage : une telle corrélation relèverait de préjugés infondés.

Avis du commissaire enquêteur :

Le sentiment d'inquiétude qui domine dans les observations du public provient d'une mauvaise information sur le profil de la population destinée à séjourner sur l'aire.

Afin de minimiser ces craintes, j'invite la CC Hauts Tolosans et son gestionnaire à s'appuyer sur les objectifs d'accueil et de gestion prévus dans les orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en particulier l'axe 2 - Amélioration et fluidification des conditions d'accueil - Action 4 Mener une réflexion sur les enjeux de

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, en vue de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme gestion des aires permanentes d'accueil. Ce point fera l'objet de la recommandation N°1 dans l'avis final.

La dépréciation immobilière

Contributions Raus1, Raus4, @4, @9, @20, @26, @30

La dévalorisation probable des biens immobiliers des riverains est une crainte souvent évoquée.

Réponse de la CC Hauts Tolosans :

Dans le but de répondre aux préoccupations des riverains, une haie paysagère sera intégrée au projet afin de limiter la visibilité de l'aire d'accueil depuis l'extérieur et d'en assurer une meilleure intégration visuelle dans son environnement.

Il n'est pas démontré statistiquement que la proximité d'une APA génère une moins-value sur le prix des habitations à proximité.

Avis du commissaire enquêteur :

Le projet de création de l'aire d'accueil s'inscrit dans une démarche publique portée par l'intérêt général. La collectivité n'a pas à agir sur des intérêts privés même s'il paraît légitime que les riverains s'inquiètent des conséquences potentielles de la modification de leur environnement rapproché. Jje partage l'avis de la CC Hauts Tolosans sur la « moins-value occasionnée » à démontrer et souligne que dans le cas présent, la localisation retenue pour le projet à l'écart de secteurs urbanisés minimise fortement l'impact en la matière.

L'absence d'alternative

Contributions @1, @2, @3, @4, @8, @9, @24, @25, @27, @32, @35, @36

L'absence d'analyse comparative sérieuse de sites d'accueil alternatifs et de justification de leur rejet interroge la pertinence et la transparence du choix actuel.

Réponse de la CC Hauts Tolosans :

La commune de Merville ayant dépassé le seuil des 5000 habitants, la CCHT est désormais soumise à l'obligation réglementaire de créer une APA sur son territoire. Cette responsabilité incombe à l'intercommunalité et non pas à la commune dont le seuil est dépassé. La commune de Merville s'est néanmoins portée volontaire pour accueillir cette infrastructure, la parcelle proposée n'a suscité aucun débat ni opposition de la part des communes. En témoigne la très large majorité dégagée lors du vote en conseil communautaire le 06 juillet 2023 (42 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre).

Avis du commissaire enquêteur :

Le dossier comportait une faiblesse sur ce point.

La réponse de la CC Hauts Tolosans reprise au paragraphe 3-1 du rapport apporte les précisions attendues qui seront actées dans la réserve N°1 dans l'avis final sur les compléments à apporter au dossier.

Le manque de concertation

Contributions Raus1, Raus2, Rdau10, @4, @9, @14, @25, @31, @34

Un défaut total de concertation locale et un sentiment de décision imposée sans consultation des riverains sont dénoncés.

Réponse de la CC Hauts Tolosans :

Plusieurs débats ont été lancés au travers des instances communautaires dès la date du 6 juillet 2023 (première délibération actant la création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage).

En raison de leur proximité avec le site pressenti, les communes de Daux et Aussonne ont été consultées en tant que Personnes Publiques Associées. La commune de Daux a participé à la réunion d'examen conjoint du lundi 25 mars 2024.

Sur ce sujet, la commune de Merville a toujours adopté une démarche transparente. Le projet d'aire d'accueil a été abordé à plusieurs reprises dans les conseils municipaux, les conseils communautaires, dans certains discours officiels ou autres réunions publiques à destination de la population.

Avis du commissaire enquêteur :

Le proteur de projet apporte les précisions nécessaires aux interrogations soulevées par les requérants.

Le coût et gestion de l'aménagement

Contributions Raus2, Raus3, Raus5, Rdau2, Rdau4, Rmer1, Rmer2, @4, @5, @6, @7, @9, @11, @18, @19, @28, @30, @33

Le projet d'aire d'accueil soulève des inquiétudes sur son coût à la charge des contribuables et sa **gestion** compte-tenu de l'absence de plan clair pour l'entretien, l'assainissement et la sécurité faisant craindre pollutions et désordres.

Réponse de la CC Hauts Tolosans :

La CCHT est légalement tenue de créer une aire d'accueil des gens du voyage (APA), conformément à la réglementation en vigueur. L'estimatif complet produit par MANEO est joint en annexe au mémoire en réponse

La Communauté de Communes des Hauts Tolosans étant adhérente du syndicat Manéo et lui ayant délégué sa compétence « Accueil des Gens du Voyage », la future aire de Merville sera gérée par Manéo. Le gestionnaire Manéo assurera l'entretein de l'aire ainsi que les entrées, sorties, le recouvrement des droits de place et fluides, et enfin le le respect du règlement intérieur.

Avis du commissaire enquêteur :

Le dossier comportait une faiblesse sur ce point.

La réponse de la CC Hauts Tolosans reprise au paragraphe 3-1 du rapport apporte les précisions attendues qui seront actées dans la réserve N°1 dans l'avis final sur les compléments à apporter au dossier.

Nuisances aériennes

Contributions Rdau1, @10, @11, @22, @34

Le site se trouve dans un couloir aérienne entraînant des nuisances sonores très importantes pour les futurs utilisateurs de l'aire.

Réponse de la CC Hauts Tolosans :

La parcelle concernée est située en zone C du plan d'exposition au bruit, soit la troisième zone sur les quatre définies. Elle n'est donc pas la plus impactée par le bruit relatif aux couloirs aériens. De plus, dans leur grande majorité, on constate que les habitants se sont habitués à la présence de la plateforme aéroportuaire et du secteur aéronautique en général qui procure le dynamisme qui caractérise notre région.

Manéo souligne également qu'aucune plainte n'a été exprimée par les résidents de l'aire d'accueil d'Aussonne, au sujet de cette nuisance sonore.

Avis du commissaire enquêteur :

La parcelle cadastrée section 0E N°3277 support de l'aire d'accueil est située à l'extrémité Nord de la zone C dite zone de bruit modéré du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Toulouse-Blagnac. (annexe 6.2.6 du PLU de Merville). Lors de l'examen conjoint par les personnes publiques associées, aucune remarque n'a été formulée sur cette localisation.



J'invite la CC Hauts Tolosans à s'assurer que les prescriptions de l'article L112-10 du code de l'urbanisme relatif à l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit sont bien respectées. **Ce point fera l'objet de la réserve N°3 dans l'avis final.**

4.3.2 Analyse particulière

Requête RAus2

Les requérants, élus de la commune d'Aussonne, demandent que le « Dépôt de matériaux à l'air libre » soit classé « Interdit » au règlement écrit de la zone A agricole secteur A1, que des consignes strictes d'utilisation de l'aire soient édictées et souligne que la voirie actuelle n'offre pas une desserte satisfaisante.

Avis du commissaire enquêteur :

Je partage la remarque des requérants sur l'interdiction de dépôts de matériaux à l'air libre à rajouter dans le règlement écrit de la zone A secteur A1. **Ce point fera l'objet de la réserve N°4 dans l'avis final.**

Les 2 autres remarques sont traitées dans les réserves N°1 et 2 formulées dans l'avis final sur la déclaration d'intérêt général du projet .

Requête RDau 6

Les requérants, messieurs le maire, le 1er adjoint et le conseiller aux finances de la commune de Daux, regrettent que le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ne figure pas dans le dossier et réitèrent les remarques de la

commune. Ils envisagent une limitation encore plus stricte de la circulation chemin d'Ambrus et demandent que l'accès unique de l'aire se fasse à partir du chemin de Tres caps. Ils demandent une intégration paysagère de qualité afin de préserver la qualité environnementale du site du château d'Ambrus , patrimoine historique de la commune de Daux.

Avis du commissaire enquêteur :

Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées est présent dans le dossier (pièce A3).

Les remarques réitérées ci-dessus figurent au procès verbal, certes sous des formulations différentes, font l'objet d'engagement de la CC Hauts Tolosans et sont traitées dans les réserves N°1 et 2 formulées dans l'avis final.

5 CONCLUSION GENERALE

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse des avis des personnes publiques associées, les visites sur site effectuées permettent de conclure que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes.

Les règles de forme et de publication de l'enquête, de mise à la disposition du public et de tenu du dossier et du registre d'enquête, de présence du commissaire-enquêteur en mairie de Merville aux heures et jours prescrits, d'ouverture et de clôture du registre d'enquête, de recueil des remarques du public, d'observation des délais de la période d'enquête ont été scrupuleusement respectés.

Dans ces conditions, j'estime avoir agi dans le respect de la loi et ainsi pouvoir émettre sur la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage en vue de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Merville un avis fondé qui fait l'objet du document « conclusions et avis motivé » élaboré conjointement.

Le présent rapport et les documents "conclusions et avis motivé" sont complémentaires et indissociables.

Je tiens in fine à remercier monsieur le président de la CC Hauts Tolosans, madame la maire de Merville, les élus, les personnels communautaire et communaux pour la qualité de l'accueil reçu et des relations entretenues.

Fait à Lavaur, le 8 août 2025

Le commissaire enquêteur



Jean-louis Claustre